

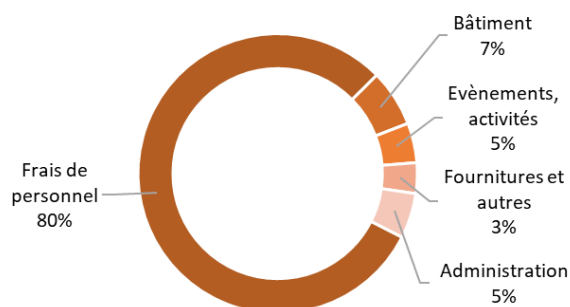
## Règlement Financier 2026-2027

Le Cours Charlier est un établissement indépendant géré par une association qui ne reçoit aucun soutien financier de la part des institutions publiques (Education nationale, collectivités territoriales...). **Les charges de l'école sont financées intégralement par les scolarités, mais aussi les dons et les événements** (marché de Noël, ventes, tombola ...).

Comment sommes-nous financés ?



Quelles sont nos charges ?



**Les scolarités payées par les familles ne couvrent que 78% des dépenses.** Elles correspondent approximativement au montant engagé dans les frais de personnel. Les autres charges (bâtiment, fournitures ...) sont couvertes par les dons et les événements.

Le Cours Charlier organise plusieurs événements tout au long de l'année (ventes diverses, conférences, marché de Noël, mais aussi travaux dans les locaux) destinés à soutenir l'équilibre financier et maintenir un niveau de frais de scolarité acceptable. **Il est demandé à chaque famille de s'investir et de prendre sa part dans l'un des nombreux projets existants dans un esprit d'entraide et de charité fraternelle.**

### Tarif des scolarités (par mois, sur 10 mois)

**Versement à l'inscription : Acompte de 100 € (+ 60 € de frais de dossier si nouvelle inscription)**

**Des frais supplémentaires par classe vous seront facturés pour les fournitures, achat et location de certains livres.**

	1 <sup>er</sup> enfant (le plus âgé)	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant	5 <sup>ème</sup> enfant
Frais de dossier	60,00 € par an, par enfant ( <u>uniquement pour les nouvelles inscriptions</u> )				
Frais généraux	240,00 € par an, par enfant +0€ ou 40€ par an selon mode de règlement, voir "Règlement des Scolarités"				
Primaire	207 €	186 €	156 €	144 €	134 €
Collège	308 €	276 €	231 €	215 €	200 €
Dégressivité		10%	25%	30%	35%

### Etude dirigée et surveillance du déjeuner

La fréquentation de l'étude et du déjeuner est un engagement à l'année. Tout changement n'est possible qu'à la fin du mois. **Tout mois commencé est dû.**

Tarif de l'étude dirigée (primaire)	Par mois	Total à l'année
1 fois par semaine	10 €	100,00 €
2 fois par semaine	20 €	200,00 €
3 fois par semaine	30 €	300,00 €
4 fois par semaine	40 €	400,00 €
ETUDE EXCEPTIONNELLE	3 € / étude	

Tarif de surveillance du déjeuner	Par mois	Total à l'année
1 fois par semaine	7,60 €	76,00 €
2 fois par semaine	14,40 €	144,00 €
3 fois par semaine	20,50 €	205,00 €
4 fois par semaine	26 €	260,00 €
DEJEUNER EXCEPTIONNEL	2,5€ / repas	

### Règlement des scolarités

Les familles communiquent le mode de règlement le plus adapté à leur situation via un **questionnaire en ligne disponible dès juillet. En l'absence d'information transmise le lundi 7 septembre 2026**, le mode de règlement de l'année précédente sera reconduit. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié.

### Frais de gestion

Plusieurs organismes proposent de soutenir les familles en attribuant des bourses versées directement à l'école. En raison d'un surcroît de gestion occasionné par cette pratique, une majoration des frais de gestion de 40€ par an et par élève s'applique pour les scolarités réglées partiellement ou en totalité par des bourses versées directement à l'école. Les bourses perçues directement par les familles ne sont pas concernées par cette mesure.

### Ajustements en cours d'année

La situation des familles (factures, solde, règlements ...) peut être consultée à tout moment sur le portail Ecole Directe. Les prélèvements mensuels peuvent être interrompus ou ajustés sans frais supplémentaires, notamment en cas de solde annuel prévisionnel créditeur. Les familles présentant un solde créditeur — par exemple à la suite de prélèvements mensuels auxquels s'est ajouté un versement de bourse — peuvent demander le remboursement de l'excédent, dans la limite de leurs propres versements. Les montants issus de bourses — versées directement à l'école ou aux familles — ne sont en aucun cas remboursables.

### En faire plus : fonds de solidarité, sponsoring & dons

#### Fonds de solidarité

Un **fonds de solidarité** a été créé pour venir en aide aux familles ayant des difficultés financières. Il est alimenté notamment par les dons réalisés par les familles qui le souhaitent (merci de spécifier « *fonds de solidarité* » sur votre don). Toute famille peut déposer une demande d'aide au cours de l'année, qui sera examinée en toute confidentialité par une commission dédiée, composée de membres du conseil d'administration.

#### Sponsoring

Certaines manifestations et activités sollicitent le **soutien d'entreprises sponsors**. Il est important de soutenir et faciliter ces démarches en en parlant autour de vous et, pourquoi pas, y participer directement via votre entreprise.

#### Dons

Les dons au profit du Cours Charlier ouvrent droit à

- **une réduction d'impôt sur le revenu (IR) de 66%,**
- **une réduction d'impôt sur les sociétés (IS) de 60%.**

Toutes les informations sont disponibles sur le site : <https://courscharlier.com/faire-un-don/>

### Contact

Pour toute question relative au règlement financier, notamment concernant le règlement des scolarités, les dons ou le fonds de solidarité, nous vous invitons à contacter le Trésorier à l'adresse suivante : [tresorier@courscharlier.com](mailto:tresorier@courscharlier.com).